

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2020

Le vingt et un décembre deux mil vingt, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le quatorze décembre deux mil vingt, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le quinze décembre deux mil vingt.

**Membres en exercice : 15      Quorum : 5      Présents : 13      Procurations : 2      Votants : 15.**

*En ouverture de la séance, Monsieur le maire propose de rendre hommage à Samuel Paty (1973-2020) – enseignant d'histoire-géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) assassiné le vendredi 16 octobre – et à Valéry Giscard d'Estaing (1926-2020) – Président de la République de 1974 à 1981. Les membres du conseil municipal observent une minute de silence.*

Julien Bernou est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le maire propose **d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour** :

Affaires générales : Désignation des commissions communales et de leurs membres

- retrait d'Alexandra Foudon de la commission « Finances et RH » et de ses groupes de travail ;
- création du groupe de travail « cimetière » au sein de la commission « Patrimoine » et désignation de ses membres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2020 ;

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire ;

Finances & RH / Scolaire & Périscolaire : Règlement intérieur restauration garderie 2020-2021 ; Tarifs service Périscolaire - janvier à juillet 2021 ;

Finances & RH : Décision modificative n° 3 ; Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 ;

Intercommunalité : Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant dans la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ; CCPG : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ; CCPG : Refacturation des masques commandés ; Territoire d'Énergie Isère (TE38) : Mutualisation des certificats d'économies d'énergie ;

Patrimoine / Agriculture & Forêt : Désignation du correspondant communal pour la gestion de la route forestière de Bramefarine ;

Affaires générales : Désignation des commissions communales et de leurs membres.

**Préambule - Dispositions transitoires pour les réunions du conseil municipal**

Conformément à loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, chaque élu pourra détenir **deux procurations** au lieu d'une ordinairement et les **conditions de quorum sont assouplies** puisqu'elles sont fixées au tiers des membres, soit cinq élus présents.

La possibilité de participer à la séance du conseil municipal en visioconférence a été annoncée par monsieur le maire dans la convocation en date du 14 décembre 2020 et transmise par mél du mar. 15/12/2020 17:11.

En conséquence, **tous les votes devront avoir lieu au scrutin public**, par appel nominal. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante.

Le maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès verbal avec le nom des votants.

Le procès-verbal de la réunion du quinze septembre deux mil vingt est adopté, **à l'unanimité**.

### **Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire**

- 15 octobre 2020 : signature de la demande de subvention pour l'action « Comment être heureux et le rester ? Ateliers de psychologie positive – Programme CARE (Cohérence, Attention, Relation, Engagement) » dans le projet « Accompagnement des proches aidants », auprès de la conférence des financeurs du département de l'Isère (Maison départementale de l'autonomie - 15 avenue doyen Louis Weil - 38000 Grenoble) ;
- 18 novembre 2020 : signature de la proposition financière pour la location d'un photocopieur Xerox AltaLink C8035, de A2A solutions (39 chemin du Vieux-Chêne - 38240 Meylan), selon les conditions suivantes :
  - durée du contrat : 20 trimestres,
  - formule « All-inclusive by Xerox »,
  - 270,00 € HT/mois avec 5 000 pages N&B et 2 160 pages couleur par mois, avec option Koala gestion de page,
  - régularisation trimestrielle (en cas dépassement : coût copie N&B : 0,0095 € HT et coût copie couleur : 0,0365 € HT, y compris fourniture papier A4),
  - forfait frais d'installation/connexion/paramétrage/formation OFFERT ;
- 25 novembre 2020 : signature de l'avenant n° 1 du lot 3 - ferronnerie du marché de travaux de restauration de la Tour d'Avalon - tranche 2 (MAPA 2020-001) attribué à SASU NCCM (216 route du Sud 38210 Saint-Quentin-en-Isère), prenant en compte l'option « vitrage imprimé » pour un montant de 1 100,00 € HT, soit 1 320,00 € TTC, ce qui fixe le montant du lot 3 à 10 550,00 € HT, soit 12 660,00 € TTC et le montant total du marché à 208360,28 €, soit 250 032,34 € TTC ;
- 18 novembre 2020 : signature de la proposition d'assurance de la commune (2021-2026) de la société SMACL Assurances (141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 Niort cedex 9), d'un montant total de 4 080,98 € TTC (option sans franchise), se décomposant ainsi :

<b>Produit</b>	<b>Montant TTC</b>
Responsabilité	790,33 €
Auto collaborateurs	296,01 €
Protection juridique	257,01 €
Protection fonctionnelle	82,86 €
Véhicules à moteur	525,81 €
Dommages aux biens	1 839,53 €
avec l'option Cyber solution +	289,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 080,98 €</b>

### **Finances & RH / Scolaire & Périscolaire**

#### **1. Règlement intérieur du service Périscolaire 2020-2021**

Monsieur le maire rappelle que le règlement intérieur du service Périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 a été adopté lors de la séance du 15 septembre.

Des modifications sont apportées. Elles concernent :

- la possibilité, pour les parents qui n'ont pas accès à l'Internet ou ne souhaitent pas l'utiliser, de procéder à l'inscription des enfants par téléphone ou courrier ;
- l'inscription des enfants aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) avec les enseignants, de 16 heures à 17 heures ;
- l'absence imprévue d'un enseignant pour laquelle aucun remplaçant n'est affecté par l'Éducation nationale ;
- et cas de grève des enseignants.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le règlement intérieur du service Périscolaire 2020-2021 modifié ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

## 2. Tarifs du service Périscolaire - janvier à juillet 2021

Monsieur le maire présente les tarifs du service Périscolaire pour la période de janvier à juillet 2021 :

- garderie périscolaire : inchangé ;
- restauration scolaire : le tarif appliqué est celui du coût d'un repas (20 % bio : classique ou végétarien) facturé par la société Elior, soit 3,23 € TTC (+ 0,12 €) pour un « déjeuner primaire » et 3,02 € TTC (inchangé) pour un « déjeuner maternelle » ;
- coût d'1,5 heure de garderie pendant la restauration scolaire : inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve ces tarifs :

<b>SAINT-MAXIMIN (38530) - TARIFS SERVICE PÉRISCOLAIRE janvier à juillet 2021</b>
---

<b>Garderie périscolaire</b>
------------------------------

Gardes régulières (*) Coût de l'heure (de 7 h 30 à 8 h 30 et à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30)							Garde occasionnelle
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400	
1 enfant - de 7 ans	0.98 €	1.33 €	1.67 €	2.05 €	2.47 €	3.03 €	3.75 €
2 enfants - de 7 ans	0.80 €	1.07 €	1.35 €	1.65 €	1.98 €	2.43 €	3.75 €
1 enfant famille monoparentale							
1 enfant + de 7 ans							
2 enfants + de 7 ans ou 1 - de 7 ans et 1 + de 7 ans	0.71 €	0.94 €	1.17 €	1.46 €	1.75 €	2.14 €	3.75 €
2 enfants famille monoparentale							
3 enfants							

(\*) Garde régulière : fréquentation d'un enfant, à des jours fixés par avance au minimum d'un mois sur l'autre (démarche à effectuer le dernier jeudi du mois précédent).

Gardes régulières (*) Coût de la demi-heure de 16 heures à 16 h 30							Garde occasionnelle
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400	
1 enfant - de 7 ans	0.49 €	0.66 €	0.84 €	1.02 €	1.24 €	1.51 €	1.87 €
2 enfants - de 7 ans	0.40 €	0.54 €	0.67 €	0.83 €	0.99 €	1.22 €	1.87 €
1 enfant famille monoparentale							
1 enfant + de 7 ans							
2 enfants + de 7 ans ou 1 - de 7 ans et 1 + de 7 ans	0.35 €	0.47 €	0.59 €	0.73 €	0.88 €	1.07 €	1.87 €
2 enfants famille monoparentale							
3 enfants							

(\*) Garde régulière : fréquentation d'un enfant, à des jours fixés par avance au minimum d'un mois sur l'autre (démarche à effectuer le dernier jeudi du mois précédent).

Tout dépassement d'horaire entraîne une pénalité forfaitaire de **5,00 €/heure** (cinq euros par heure).

<b>Restauration scolaire</b>
------------------------------

	Enfant habitant à Saint-Maximin						Enfant n'habitant pas à Saint-Maximin
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400	
Déjeuner primaire *	3.23 €	3.23 €	3.23 €	3.23 €	3.23 €	3.23 €	3.23 €
1,5 heure de garde	0.99 €	1.27 €	1.56 €	1.88 €	2.24 €	2.71 €	4.26 €
<b>Tarif cantine (garde + repas)</b>	<b>4.22 €</b>	<b>4.50 €</b>	<b>4.79 €</b>	<b>5.11 €</b>	<b>5.47 €</b>	<b>5.94 €</b>	<b>7.49 €</b>

En cas d'annulation d'une sortie scolaire, ou cas exceptionnel, il sera déduit le prix du repas facturé par le prestataire.

	Enfant habitant à Saint-Maximin						Enfant n'habitant pas à Saint-Maximin
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400	
Déjeuner maternelle *	3.02 €	3.02 €	3.02 €	3.02 €	3.02 €	3.02 €	3.02 €
1,5 heure de garde	0.99 €	1.27 €	1.56 €	1.88 €	2.24 €	2.71 €	4.26 €
<b>Tarif cantine (garde + repas)</b>	<b>4.01 €</b>	<b>4.29 €</b>	<b>4.58 €</b>	<b>4.90 €</b>	<b>5.26 €</b>	<b>5.73 €</b>	<b>7.28 €</b>

En cas d'annulation d'une sortie scolaire, ou cas exceptionnel, il sera déduit le prix du repas facturé par le prestataire.

\* 20 % classique BIO ou 20 % végétarien BIO

## Finances &amp; RH

## 3. Décision modificative n° 3

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les virements de comptes suivants :

Désignation :	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DF 11/6064 Fournitures Administratives		42,00
DF 11/611 Contrats de prestations de services	8 920,00	
DF 11/615221 Bâtiments publics		1 340,00
DF 11/61524 Entretien de bois et forêts	5 885,00	
DF 11/61551 Entretien matériel roulant		850,00
DF 11/61558 Entretien autres biens mobiliers		460,00
DF 11/6281 Concours divers (cotisations)		275,00
DF 11/6283 Frais de nettoyage des locaux		8 920,00
DF 12/6331 Versement de transport		41,00

DF 12/6453 Cotisations caisses retraite		500,00
DF 12/6458 Cotisations autres organismes		0,50
DF 12/6475 Médecine du Travail		23,00
DF 65/651 Redevances pour concessions		80,00
DF 14/739223 FPIC	447,00	
DF 14/73942 Reversement sur taxe de versement de transport	3 500,00	
DF 022 Dépenses imprévues (section de fonctionnement)		2 559,30
DF 67/678 Autres charges exceptionnelles		47 001,85
RF 13/6419 Remb. rémunérations de personnel		22 581,65
RF 70/70311 Concessions dans les cimetières		450,00
RF 70/70878 Remb par autres redevables		651,00
RF 74/74121 Dot Solidarité rurale		81,00
RF 74/74748 Particip des autres communes		18 571,00
RF 74/74832 Attributions du FDTP		1 006,00
DI 21/21532 Réseaux d'assainissement		4 000,00
DI 21/2158 Autres matériels & outillage		460,00
DI 041/2313 Avance / cde immo. Corporelle		8 552,18
DI 23/2318 Autres immos corp. en cours		1 624,20
RI 041/238 Immos en cours-constructions		8 552,18
RI 10/10226 Taxe d'aménagement		6 084,20

#### 4. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif communal 2021 sera voté en mars 2021 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après délibération, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2021 :

Ouverture de crédits	1) Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2020	2) Restes à réaliser 2020	1) - 2)	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2021
20	5 331,20	4 541,20	790,00	197,50
21	58 880,60	4 101,00	54 779,60	13 694,90
23	728 131,60	129 560,16	598 571,44	149 642,86
<b>TOTAL</b>	<b>792 343,40</b>	<b>138 202,36</b>	<b>654 141,04</b>	<b>163 535,26</b>

#### Intercommunalité

##### 5. Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant dans la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale créée entre Le Grésivaudan et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, *in fine*, le montant de l'Attribution de Compensation versée à chaque commune. La commission doit donc faire une proposition d'évaluation, un rapport étant à ce titre soumis à l'approbation des communes membres. La commission doit se prononcer dans les 9 mois qui suivent chaque changement de périmètre (géographique et/ou des compétences exercées par la communauté de communes).

Par délibération n° DEL-2020-0224 du 21 septembre 2020, le conseil communautaire a fixé le nombre de représentant par commune à un et par conséquent d'arrêter la composition de la CLECT à quarante-trois membres titulaires et quarante-trois membres suppléants.

Un membre suppléant ne peut siéger qu'en cas d'empêchement du membre titulaire.

Il appartient à chacune des communes membres de désigner, par délibération, son représentant titulaire et son suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du code général des collectivités locales) ;
- désigne Olivier Roziau, membre titulaire, et Odile Chabert, membre suppléant.

*6. Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU)*

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de son article 136, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Ce transfert devait intervenir automatiquement au 27 mars 2017 ou au cours des trois années suivant la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, cette même loi a également instauré la possibilité pour les communes membres de la communauté de communes de s'opposer à ce transfert automatique. Ainsi, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale, s'y oppose par délibération de leur conseil municipal, les communes de la communauté de communes conservent leur compétence.

Ainsi, par une délibération n° 20160324-035 en date du 9 mars 2017, le conseil municipal de la commune a fait part de son opposition à ce transfert automatique de compétence au 27 mars 2017.

Néanmoins, en l'absence de transfert de la compétence PLU au 27 mars 2017, cette période de refus de prise de compétence par les communes membres était prorogée jusqu'au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes ; autrement dit, les communes ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour manifester leur opposition à ce transfert de compétence.

*Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence, cette « minorité de blocage » doit dorénavant être exprimée dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 (article 7). En d'autres termes, si les communes souhaitent s'opposer à ce transfert, elles devront prendre une délibération en ce sens entre avril et juin prochains. Si la minorité de blocage n'est pas atteinte, le transfert de la compétence aura automatiquement lieu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, renouvelle son opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté de communes Le Grésivaudan.

*7. Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Refacturation des masques commandés*

Le 24 avril 2020, la communauté de communes Le Grésivaudan a passé une commande groupée de masques lavables pour les communes qui en avaient fait la demande. Cependant, compte tenu de la situation d'urgence liée au contexte sanitaire d'alors, aucune convention n'avait formalisé cet acte d'achat.

Ainsi, par délibération n° DEL-2020-0269 du 12 octobre dernier, le conseil communautaire a décidé de régulariser la situation en refacturant à chaque commune la part lui incombant, déduction faite de l'aide perçue par l'État.

Pour la commune de Saint-Maximin, cette refacturation représente 1 820,00 € pour 1 000 masques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la refacturation des masques par la communauté de communes Le Grésivaudan pour la somme de 1 820,00 € ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

*8. Territoire d'Énergie Isère (TE 38) : Mutualisation des certificats d'économies d'énergie*

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du Territoire d'Énergie Isère (TE 38), consistant à lui confier la gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre national des certificats d'économie d'énergie ;
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats ;
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

À défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à

réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE 38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'État, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018 marque le début de la 4<sup>e</sup> période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'État depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE 38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE 38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6) – la commune étant adhérente au service conseil en énergie partagé (CEP) : perception de 100 % du produit de la vente des CEE par la collectivité. Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE 38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE 38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;
- autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention, et à fournir à TE 38 tous les documents nécessaires à son exécution ;
- donne mandat à TE 38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

### ***Patrimoine / Agriculture & Forêt***

#### ***9. Désignation du correspondant communal pour la gestion de la route forestière de Bramefarine***

Conformément à l'article 2 de la convention de gestion pour l'entretien de la route forestière de Bramefarine (1<sup>er</sup> janvier 2017-31 décembre 2021) entre les communes de Le Moutaret, Pontcharra et Saint-Maximin, « Chaque commune désignera un correspondant chargé de la représenter ».

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du code général des collectivités locales) ;
- désigne Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz comme correspondant chargé de représenter la commune dans le cadre de la convention de gestion pour l'entretien de la route forestière de Bramefarine.

### ***Affaires générales***

#### ***10. Désignation des commissions communales et de leurs membres***

Vu la délibération n° 20200630-27 désignant les commissions communales et leurs membres ;

Monsieur le maire indique qu'il convient :

- d'acter le retrait d'Alexandra Foudon de la commission « Finances et RH » et de ses groupes de travail ;
- de créer un groupe de travail « Cimetière » au sein de la commission Patrimoine et de désigner ses membres.

Ce groupe aura en charge : la reprise des concessions et l'aménagement du cimetière qui en découle, ainsi qu'éventuellement une aide au personnel administratif dans sa gestion.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du code général des collectivités locales) ;
- acte le retrait d'Alexandra Foudon de la commission « Finances et RH » et de ses groupes de travail ;
- ajoute Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz dans le groupe de travail « Environnement » au sein de la commission Patrimoine ;
- crée un groupe de travail « Cimetière » au sein de la commission Patrimoine composé de Laurence Etienne, Xavier Juste, Patrick Ceria, Hervé Louis.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 22 h 29.

Olivier ROZIAU : présent

Julien BERNOU : présent

Odile CHABERT : présente

Patrick CERIA : présent

Raymond NUNEZ : présent

Marie Christine RIVAUX : présente

Véronique JUSTE-LAPIED : présente

Hervé LOUIS : présent

Laurence ETIENNE : présente

Jean-Marc BOUCHET-BERT-MANOZ : présent

Alexandra Foudon :  
absente, donne procuration à O Roziau

Sylvie BENOIST-ZACHARIE :  
absente, donne procuration à V. Juste-Lapied.

Xavier JUSTE : présent

Dominique BARTHE-BOUGENAU : présente.

Stéphane MALARD : présent